

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 2/10/2023

ID : 087-218709400-20230929-482023-DE

S<sup>2</sup>LOW

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

-----  
Délibération N° 2023/24  
-----

#### Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ENEDIS

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 due par ERDF, pour un montant de **234, 00 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le